



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT-DENIS, le 05 décembre 2005

Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° 05 – 3436 /SG/DRCTCV
Enregistré le : 05 décembre 2005

mettant en demeure la Société « LE DEPANNEUR » de déposer un dossier de demande d'autorisation pour le stockage de VHU exploité rue Stéphane Rebecca dans la ZI 2 à SAINT PIERRE

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L.514.2,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du Code de l'Environnement ,
- VU** les activités de stockage de véhicules hors d'usage exercées sur le territoire de la commune de Saint Pierre par la Société « LE DEPANNEUR »,
- VU** le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 24 novembre 2004 constatant l'absence de déclaration ou d'autorisation obtenue par l'exploitant pour l'exercice de ces activités au titre de la rubrique n° 286 de la nomenclature des ICPE,
- **Considérant** que les activités de stockage et de déconstruction de VHU exercées sur le site considéré portent atteinte à l'environnement, et qu'il y a lieu pour y remédier de faire éliminer les épaves, ferrailles et déchets divers accumulés sur le site et de suspendre l'activité,
 - **Considérant** qu'il n'y a pas lieu compte tenu de l'urgence de recueillir l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

L'exploitant entendu,

A R R E T E

Article 1

Monsieur Jimmy GRONDIN, gérant de la Société « LE DEPANNEUR » sis 321 rue Delisle au TAMPON est mis en demeure de prendre, dans un délai maximum de deux mois , à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions nécessaires pour déposer un dossier de demande d'autorisation relatif aux activités de stockage et de déconstruction des VHU qu'il exerce rue Stéphane Rebecca dans la ZI 2 à SAINT PIERRE.

Dans l'attente de la décision relative à cette demande d'autorisation l'exploitation de ce dépôt de VHU est suspendue.

Les épaves, ferrailles et déchets divers accumulés sur le site doivent être éliminés dans des installations autorisées conformément aux dispositions du Code de l'Environnement dans un délai maximum d'un mois. Les justificatifs correspondants (factures, bordereaux de suivi de déchets, ...) seront adressés en copie à l'inspection des installations classées.

En l'attente, le site devra être maintenu dans un état permanent de « démoustication » par traitement hebdomadaire. Les Justificatifs correspondants (factures, contrats,...) seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 2

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans les délais impartis, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.514.2 du Code de l'Environnement, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être engagées.

Article 3

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Saint Denis.

Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente a été notifiée.

Pour les tiers, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication du dit acte.

Article 4

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Pierre, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie en sera adressée à Messieurs :

- Le Maire de Saint Pierre,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Pierre,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales,

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD